

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« désignés »,

insérer les mots :

« en leur sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que les représentants des collectivités territoriales seront bien des élus.